

ARDECHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019
DELIBERATION n° 2019/27**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 9
de votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, THOUE Caroline, BESSET Pierre-Yves,
ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe,
MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,

Absent excusé : SCEVOLA Damien

OBJET :

**P.L.U – APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Suite à la délibération 2019/26 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du PLU, Madame le Maire précise que le dossier sera approuvé par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie du 28 janvier 2020 au 28 février 2020. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage officiels municipaux et publié dans le journal local le Dauphiné Libéré.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.**
- **Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré**

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ✓ au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône,
- ✓ au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- ✓ aux maires des communes limitrophes,
- ✓ aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Marie-Christine SOULHIARD

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

16 DEC. 2019